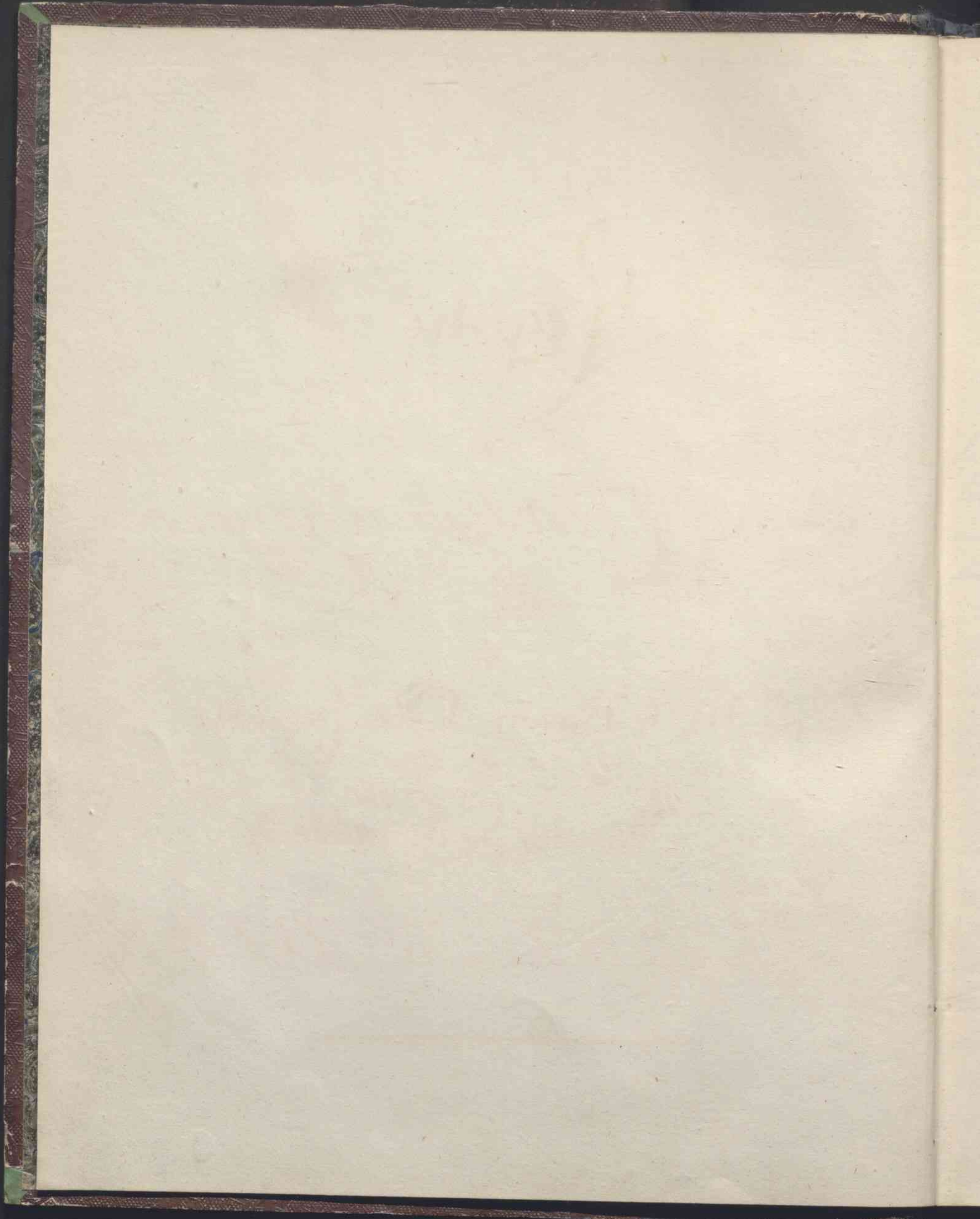


167



Régistre



de Correspondances

de M^r le Baron T. de Lacrosse

Sénateur-Secrétaire du Sénat

ouvert le 12 Février 1852.

Register

de Gerechtshoeft

de 11. d. 1700

van de Gerechtshoeft

van de 11. d. 1700

—

A Monsieur Lefebvre-Durufle, Ministre des Travaux Publics,

Paris 11 Février 1852.

Monsieur le Ministre,

La commission instituée par Arrêté du 22 Janvier a terminé le travail dont elle avait été chargée. Elle s'est attachée à résoudre les diverses questions qui lui avaient été posées et qui composaient un programme à peu près complet du nivellement des Palais du Louvre et des Tuileries.

L'étude de ces questions a été facilitée pour nous par les soins éclairés de M^{re} G^{al} Dicot. M^r Trémisot, Chef de Division à la Ville, a rédigé le rapport avec une clarté et une intelligence de l'affaire qui est en rapport avec le talent et le zèle dont il fait toujours preuve.

J'appelle votre attention sur ces deux collaborateurs dont les trois autres membres de la commission font un juste éloge.

Veuillez remarquer aussi que le système général proposé par M^{re} G^{al} Dicot et adopté presque entièrement par nous, satisfait aux conditions actuellement imposées, à celles qui pourraient l'être dans l'avenir et s'applique à la fois aux plans de M^r Visconti ainsi qu'à ceux de M^r Duban.

Agnez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments
dévoués

A Monsieur le Général Aupick, Ambassadeur à Madrid.

Paris 10 Février 1852.

Mon cher Aupick, j'ai eu hier votre lettre du 3 de ce mois : bien qu'elle fut remplie de détails aussi tristes qu'intéressants, elle m'a fait un réel plaisir en ce qui me concerne. J'étais affligé de penser que vous aviez dû désapprouver la ligne de conduite que j'ai tenue jusqu'à ce que vous ne m'avez pas dit un mot depuis deux mois de ma lettre du 3 Décembre. Elle vous a montré mes convictions - l'indispensabilité et l'opportunité du grand acte accompli la veille, or sur ces deux points, la distance peut faire méconnaître les exigences des ~~la~~ situations. Croyez le bien le Prince-D. a mesuré les besoins réels de notre pays et de notre époque. Je vous ai dit avec quel sentiment délicat il m'a dirigé de toute solidarité dans les mesures de rigueur que la prudence conseillait et que la science a fait abréger : comment aussi, il a ^{bien} voulu me conserver sa confiance sans me maintenir au nombre de ses Ministres. La maturité et la réflexion et l'élévation de la pensée se rencontrent à un degré éminent dans sa cœur et dans cette tête-là.

La double dignité qui m'a été conférée par le Prince ne m'empêcherait pas de m'associer à ses regrets que vous m'exprimez si je ne savais combien d'attaques ont provoqué les sévérités dont vous m'indiquez —

L'impression à Madrid. Les attaques à main armée préoccupent
toujours très peu le Prince-Président : ce qui le touche peut-être
c'est le déchaînement injuste des Galons : à défaut de journaux,
l'opinion s'y prépare. Or depuis le 2 Decemb. et surtout depuis
le 21 le torrent des épigrammes est dans le code du bon ton.
Cette immense adhésion est devenue un crime, la confiance
du peuple dans le Prince qui l'a sauvé, est trahie ou expli-
quée par les plus ignobles motifs. Les inspirateurs sont les
partisans déclarés de la maison d'Orléans : les journaux de
province commentent les actes du gouvernement ou suppri-
ment la propagation des nouvelles selon le mot d'ordre d'un
Comité qui doit être connu de la Police, car il n'est de ceux qui
n'ont pas mission de la diriger.

Cette guerre sourde est pleine de dangers. Elle excitera les
instantanément des ambitions déçues : elle enagèrera les
erreurs auxquelles les Pouvoirs conduits le plus sagement
n'échappent pas. Si les nuages qui obscurcissent un peu
le trajet de Palais à Bouvres viennent à s'épaissir, quel
avantage n'aurait pas notre vieille ennemie en profitant
de ces indications que des hommes autrefois initiés aux affaires
peuvent donner.

Ainsi, mon cher ami, au double point de vue de la paix
au dedans et de la guerre s'il la faut faire au dehors, cette
hostilité imprudente et insupportable est un malheur. Il
en engendrera d'autres, dont la responsabilité en pourrait
être équitablement imputée au Prince-L. ni à ses ministres.
Je n'ai pas besoin de vous signaler l'état de l'Europe comme

menaçant pour vous, sur cela vous êtes bien plus fixé
que moi, mais vous ne voyez pas d'assez près le mal qui se
proclame chaque jour sous les inspirations, dit-on, des
Princes de la maison d'Orléans. Si de dangereux intrigants
usurpent un mandat qu'ils n'auraient pas reçu
tenez pour certain que leur fougueuse ambition tournera
au détriment de tout le monde.

Paris 10 février 1852.

Agüera Agüera à Madrid.

A Monsieur Leclaire, Chev. de la Légion d'Honneur à Paris.
Paris 12 Février 1852.

Monsieur,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le compte rendu des séances de l'Académie des Sciences quand ce corps éminent s'est occupé des préparations et des applications du Blanc de zinc.

Les mémoires de M^r Chevalier et de M^r le Docteur Bouchet viennent confirmer les espérances conçues par ceux qui mettent un prix immense à l'assainissement des ateliers et à l'hygiène des travailleurs. Ces attestations, indépendantes de toute influence, viennent aussi à l'appui de l'opinion de M^r G^{al} Bicoch, Chef de la D^m des Bâtimens civils.

Vos recherches, la persévérance désintéressée avec laquelle vous les avez poursuivies et le succès qui deviendra universel, sont des ~~titres~~ titres réels à la considération publique.

Recevez donc, Monsieur, mes félicitations et l'assurance de mes sentiments distingués.

A Monsieur le C^{te} de Casabianca, Ministre d'Etat.

10 Février 1842.

Monsieur le Ministre,

En 1849, j'ai chargé Mr Ballard jeune des travaux d'architecture à exécuter aux Gobelins : c'est un emploi qu'il a rempli avec zèle et régularité. J'ai regretté que l'excès de réduction des crédits spéciaux ait réduit presque à rien les émoluments que j'espérais relever en raison de l'intérêt tout particulier que je porte à Mr Ballard.

Vous avez la faculté de récompenser utilement à tous égards les services de Mr Ballard en lui accordant la nomination qu'il désire et dont il vous entretient par la lettre ci-jointe.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les titres et sur la capacité de Mr Ballard bien supérieurs aux modestes fonctions que son dévouement à sa famille l'engage à solliciter. Si quelque poste plus avantageux vient à vaquer dans l'Administration que vous dirigez, je serais heureux d'y voir appeler Mr Ballard à qui j'aurais donné aux Trav. Pub. et dès le 1^{er} Janv. de cette année un sig. titre avancé.

Agney Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

30 Janvier 1852.

Les éléments du travail que vous m'avez demandé, n'existent pas aux Archives Nationales et ne m'ont été communiqués qu'aujourd'hui. Je m'empresse de vous en présenter les résultats généraux de mes recherches. Elles ont porté sur tous les actes du Sénat de l'an 8 à l'an 13, époque de transition, la Consulaire était mise en exercice et la Cons. définitive se préparait, le Sénat a fonctionné souvent et avec éclat.

J'ai parcouru tous les procès Verbaux de la même période; ils renferment de précieux détails sur les séances présidées par le Consulat.

J'ai vu les B. du Sénat, jusqu'à la fin de l'Enquête et recueilli tout ce qui concerne les fonctions que le Prince a bien voulu me confier.

La 1^{re} S. du Sénat eu lieu le 4 Nivôse an 8, 12 jours après la promulgation de la Cons. antérieurement à la réunion du Corps Législatif.

M^r Fargues, le plus jeune d'âge, tint la plume en qualité de Secrétaire et fut remplacé par M^r Roger Ducos Consul sortant et l'acqué de leur signature ainsi que celle de leurs successeurs est apposée au bas des L. S. sans qu'on trouve mention de participation du Secrétaire Archiviste qui ne tenait sans doute que des notes. Les Procès V. étant lus et soumis à l'assemblée par un des Secrétares.

Ce mode a été pratiqué dans la Chambre des Pairs: je pense qu'il y a lieu d'y revenir.

Une commission ad.^h dirigerait le personnel et gèrerait le matériel:
Le Sénat. p.^{te} du 4 j. 1803 institua un chancelier dont les attributions
comprenaient le Secr.^{at}, un trésorier, 2 prêteurs tous logés
au Luxembourg. Le 8 Vend. an 12, il fut décidé sur l'initiative
du ~~Secr.~~ ^{Secr.} présent, le traitement des officiers du Sénat fut
porté au double de celui des séniteurs fixé à 36 — .

Le chanc.^{er} du Sénat expédiait les convocations: signait
et scellait les messages ainsi que l'expédition des actes officiels:
veillait à la conservation des archives. Cette part d'attrib.^{on} paraît de
nature à revenir au S. P. l'intention du législateur n'étant autre chose qu'un titre.

L'ordonnance rendue par le Roi le 48 L. 18 le 10 Juin
1814 a réuni tous les services entre les mains de ~~le~~ ^{le} fonction.^{naire} qui
d'après sa dénomination même, doit demeurer gardien
du Sénat. Il exerçait aussi le contrôle sur les actes
dont l'importance commande cette formalité. Il sera
une forme garantie de plus.

Je suis porté à penser que les attributions respectives
pourraient ~~être~~ ^{être} utilement être divisées comme suit.

au P.^{re} du Sénat la haute direction, la nomination
des Messagers d'Etat.

Au G.^{er} R. l'administ. la garde du Palais, le sceau,
le personnel moins celui du Secrétariat, la caisse
la Bibliothèque, les Bâtimens et Jardins

au S. les convocations pour les assemblées ~~seu-~~^{les}
celles de la Com. des pétitions, pour les cérémonies
la rédaction des R.^{es} S.

Les messages et expéditions des actes officiels

Les archives

Le personnel nécessaire à ces divers services.

Relativement aux archives il y a lieu d'expliquer qu'il s'agit de la collection des Pièces à venir; ~~l'extension que rien ne~~
~~motiverait le regroupement des archives de l'ancien Sénat réunies~~
~~à celles de l'Etat.~~

J'ai préparé un tableau du personnel dans la limite des dépenses votées pour l'an 12, une séance présidée par le Personnel. Mais je crois devoir réserver ce détail pour l'époque où le D. aura fixé les attributions respectives des officiers du Sénat.

20 février. Lettre de félicitations au Gal d'Hauterive

27 Février 1852. — A M^r le Comte de Casabianca Ministre d'Etat etc.

Mon cher Ministre

Voici le projet de Règlement dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir hier. Il a pour bases les Règlements du Sénat Impérial, celui de la Chambre des Pairs de Louis XVIII, celui de la Chambre des Pairs de Louis-Philippe; il contient les dispositions que la Constitution donnée par le prince rend nécessaires.

Les Dignitaires du Sénat ont fait une révision de ces anciens documents. Ils ont bien voulu me charger de les coordonner et de les compléter. Je me suis attaché à dégager le projet actuel de ce qui leur est par indispensable

Je propose d'introduire les dispositions qui ressortent de nos institutions présentes.

J'ai voulu dans le travail approcher de ce double résultat : 1° assurer le libre et facile exercice du droit du pouvoir exécutif 2° Reserver au Président du Sénat une grande part d'action dans la direction intérieure et asseoir son autorité morale par l'étendue de ses pouvoirs -

Vous jugerez si j'ai réussi.

Dans le cas où vous préféreriez le projet de Règlement sur la part du Prince je crois devoir fixer votre attention sur les points que j'ai signalés : Le vrai motif du renvoi correspondants aux articles

Il me paraît résulter de la Constitution que le Sénat s'ouvrira habituellement pendant la session annuelle ouverte et close par Décret du Président de la République. Pendant cette période la convocation émanera du Président du Sénat en vertu de la délégation contenue dans le Décret.

Mais les attributions définies par les articles 27, 29, 33 de la Constitution comportent l'exceptionnalité de convocations extraordinaires qui ne pourront avoir lieu que par Décret spécial.

Je réserve une grande latitude pour le mode de formation des Commissions en raison de la nature et de l'importance des affaires dont elles auront à connaître.

Le reporter le plus sérieux qui ait pesé sur l'ancien Sénat prouve le bon sens dans l'habitude d'un vote qui suivait immédiatement la proposition apportée dans le sein.

Il existe des rapports ^{semaine} ~~présents~~ et dont la structure
fait penser que cette sorte d'improvisation eût été impossible
même aux hommes éminents qui les signaient. L'intervalle
de vingt quatre heures paraît concilier la maturité de la
réflexion avec la promptitude de décision qui dans certains
cas est désirable.

La Constitution dans son article 40 limite le droit
d'amendement en ce qui concerne l'initiative du Corps
Législatif : elle ne soumet à cet égard dans son titre IV.

Elle ne saurait soumettre le Sénat à la juridiction
du Conseil d'Etat. Le droit de proposer des amendements
aux Sénatus Consultes dont le projet viendra du gouvernement
me paraît donc devoir être réglementé.

Il importe à la dignité du Sénat d'entourer les votes importants
de la solennité du Serment.

Les décisions (dont il est utile de déterminer les formules)
seront de deux sortes : négatives et dans ce cas, le motif
devra être énoncé ; approbatives le motif sera sans objet
ainsi que l'avez judicieusement remarqué dans votre
Conférence d'hier.

La Chambre du Pair sera constituée par la présence de
tous ses membres quand elle tiendra comme pouvoir
Législatif, de deux tiers quand elle tiendra des audiences judiciaires.
La présence de la moitié des membres du Sénat paraît
indispensable.

Je proposerais un Quorum pour la validité des délibé-
rations du Bureau : sans cette précaution on s'exposerait

a tribu la loi de dire ou tenir personnel au lieu et place
de la majorité vraie

La forme probable des communications du Gouvernement sera
celle en usage sous le régime impérial : d'abord d'un projet écrit
ou imprimé. Discours explicatifs prononcés ou lus par les
orateurs du Gouvernement. Nous avons tracé la marche
de l'instruction par voie de Commission s'il y a lieu :
s'y ajoute l'obligation d'entendre les organes du pouvoir
exécutif avant de laisser l'Assemblée Générale d'en rapporter.
Les pouvoirs de mêmes mandataires de l'Assemblée et de droit
grandes les délibérations communes : je l'ai d'ailleurs stipulé
dans l'article 19.

Je vous prie, Mon cher Ministre, de me faire savoir si
j'ai saisi la pensée de l'Assemblée de la Constitution et
si le mécanisme indiqué répond à la vue. Le Sénat
isolé dans les délibérations, ne serait-il pas exposé à des
erreurs d'autant plus regrettables que la Constitution n'ouvre
contre les décisions d'autre recours que la non-promulgation
dans certains cas, et laisse pour l'application des articles 26 et
29 de la Constitution, un veto absolu.

On ne saurait mettre en vigueur les articles 30 et 31 sans
organiser une initiative propre au Sénat. Il s'agit
de la circonscrire dans les limites les plus étroites. Vous
verrez si j'ai des objections aux inconvénients de pareil
l'omnipotence du Président du Sénat.

Le droit de pétition étant exclusivement consacré dans le Sénat
il semble équitable d'ouvrir aux associations légitimes

par la création d'un Comité nommé pour la durée ordinaire
d'une session. A ce Comité j'attribue la faculté de saisir
l'assemblée générale quand il y aura lieu et aussi celle
d'écarter les pétitions obscures.

Faudra-t-il insérer aux Procès verbaux le nom du Secrétaire
certainement dans les débats ? C'est une question que je n'ai
pu m'empêcher de résoudre par l'affirmative mais que j'ai préféré
laisser insérer dans le projet ci-joint : Vous savez que ce
projet subira deux épreuves. Celle d'une révision en Conférence
du digne aîné du Sénat, celle d'une discussion par le Sénat
en corps.

Faut-il prévoir et régler la adresse de félicitation que le
Sénat pourrait voter à l'occasion de la Chambre des Pairs ? N'y
aurait-il pas le germe d'une initiation sans limite ?
Vous y réfléchirez.

J'ai subordonné à votre avis la forme de Communication
entre le Sénat et le Premier Chef de l'Etat. Naguère le bureau
de l'une ou l'autre chambre remettait aux mains du Roi
les lois adoptées. Dites-moi si cet usage doit être restauré
mentionné au règlement ou bien si la transmission s'opérera
par message écrit.

Alors, Monsieur le Ministre, je reviens
de M. le Grand Répondant. une convocation pour demain
à l'effet de reprendre l'examen du présent projet de règlement
intérimaire. Je dois en conséquence que vous me veuillez
en mesure de retrancher ou de soutenir celles des dispositions
principales sur lesquelles vous avez déjà un avis.

Je me me propose par de faire savoir à un très honorable
Collègue que ce travail a été l'objet d'une communication
de ma part.

Aguez, Mon cher Ministre, l'expression de mes sentiments
de haute considération et d'amitié.

Bⁿ. L. de La Roche.

à M^e le Général de S^t Arnaud.

Paris 2 mai 1852.

Mon cher ancien collègue

J'ai cherché à vous voir dimanche, c'est le jour où vous
pouvez avoir quelque liberté mais j'ai compris l'isolement
absolu quand on est frappé comme vous venez de l'être.

Indépendamment de l'intérêt que j'ai ne saurais manquer
de prendre à ce qui vous touche, il est pour moi un motif
particulier de regret. Ce bon Pasquier avait été attaché à
l'Etat major de mon père; il avait eu pour moi tout enfant
des complaisances et des soins que j'ai jamais oubliés:
J'apprenais aussi toutes les qualités de la mère de ce jeune
homme si malheureusement atteint au début d'une
carrière qu'il est parvenu avec honneur et avec éclat.
Je ne vois ~~rien~~ ni de consolation ni de compensation
à un malheur aussi grand: je veux vous exprimer la
sympathie avec laquelle je m'associe à votre douleur.
Lorsqu'on a couru ensemble certaines chances décisives
on doit compter l'un sur l'autre. C'est une assurance
que j'ai tenu à renouveler en vous exprimant mon
cher Général, ma haute considération et

Mon Lieutenant dévoué.

B^r L. de Launay.

Au Maréchal Président du Sénat Gouverneur des Invalides. Paris 12 Mars 1872.

Sire,

Monsieur le Ministre des Finances me disait hier soir: Que les éléments du Budget général ne sont pas entre ses mains — Que les attributions des Ministres de l'Intérieur et de la Police doivent être réglées avant la fixation des crédits relatifs à ces deux services — Que l'un des projets de Budget n'est pas complet — Que la détermination des voies et moyens de travaux Extraordinaires comportait réflexion.

Lui occupé de la situation financière du Sénat j'ai indiqué l'ouverture d'un crédit à valoir sur le Budget définitif comme offrant à la fois des garanties au Trésor et des moyens d'exécuter les services du Sénat: C'est un avis que j'avais ouvert dès la première conférence tenue sous la présidence de votre Majesté.

Monsieur le Ministre des Finances a donné son approbation à ce plan. Je viens donc en reproduire l'idée qui suffit car elle est simple et conforme aux Règles de la comptabilité publique.

Si Monsieur le Ministre d'Etat proposait au Prince Président d'avoir pour les dépenses du Sénat un crédit de cent mille francs, il deviendrait facile de disposer le matériel indispensable aux premières opérations du Sénat et des traitements du personnel seraient acquittés à la fin du présent mois.

Si cet expédient est proposé par V. M. et accueilli par le Gouvernement l'arrangement des Bureaux des Pétitions et des Procès Verbaux pourrait

commencer : les registres indispensables seraient achetés etc. etc.

Je suis convaincu et d'ailleurs que les services administratifs placés sous la direction du M^r L^y d'Esperand. resteront en souffrance tant qu'un crédit ouvert manquera au Sénat et la conversation que j'ai eue me porte à croire que l'ouverture des crédits définitifs sera longtemps attendue.

Je suis avec le plus profond respect

Sin^{ce} de V. M^r.

À M^r le Président.

12 Mars 1892.

Monsieur,

Un bon prêtre de Basse Bretagne m'a envoyé tout récemment un chant inspiré par un sentiment qui se généralisera dans mon département comme dans tous les autres. Le chant en langue Celtique est plein d'idées justes et populaires : je l'ai traduit en prose et j'avais commencé à mettre en vers les premières strophes mais le temps m'a manqué car les fonctions que vous m'avez confiées ne sont pas sans travail. M^r de Montaut, mon Secrétaire, a rimé le surplus et a enrichi le tout d'une petite vignette qui reproduit les usages et les costumes de notre Finistère.

Je prends la liberté de mettre sous vos yeux, Monsieur, le brouillon que vous ne comprendrez rien et la version où se retrouve le sens exact ainsi que les images qui me font si heureux du pauvre Breton. Si je me fais illusion à cet égard votre Allure excusera ce fanatisme de localité qui s'accroît de mes sympathies pour la pensée politique de M^r d'Abbi l'été dernier.

Je suis Monsieur de V. Altier.

A M^{re} le Comte de Casabianca
Ministre d'Etat etc.

Paris 13 mars 1832.

Mon cher Ministre,

Je vous envoie une copie des esquisses de décret
qui ne se retrouvent pas bien au milieu du flot de pétitions
qui vous arrivent chaque jour...

Depuis que j'ai jeté en forme d'articles les idées que je vous
avais communiquées, la situation a changé en ce qui concerne
le Sénat. Les attributions des dignitaires ont été définies par un
Règlement concerté entre le Prince Président de la République
et le Président du Sénat. Ce règlement peut être considéré comme
un corollaire du décret du 28 Janvier. Je pense qu'il ne comporte
pas qu'une approbation, la mention doit en être faite mais qu'il
serait préférable de lui laisser l'autorité de son existence propre.
La disposition qui soumet le dépenses au jugement de la
Cour des Comptes est conforme à un vote de la Chambre des Pairs
le 7 Fév. 1831 : ce vote a été précédé d'une longue et mémorable
discussion entre M. Roy et M. Roussin.

Je n'ai rien dit de la dotation personnelle : M^{re} le Général
d'Hautpoul m'ayant appris que cette question est décidée et
qu'un article du budget assimile la dotation aux dépenses
des voyages (ce qui me paraît très convenable).

J'ai ajouté à la désignation de une fonction le qualificatif
Premier : mettez en une autre si vous l'avez mieux mais
ne perdez pas de vue qu'une distinction sera nécessaire
entre le Secrétaire nommé et le Secrétaire élu.

Vous m'avez engagé à rédiger quelques dispositions

relation à l'organisation du Corps Législatif. Ici j'ai vu,
ai fait une plus large part d'autorité, mais cher Ministre,
l'analogie entre les deux corps ne va pas, selon moi, jusqu'à
l'identité: les attributions d'un Président du Corps Législatif
quelques soient ses talents ne doivent s'élever aussi haut
que celle du Père de l'Empereur.

J'ai donc réservé au Ministre d'État la nomination
aux emplois. Je propose de mettre l'administration dans une
Lutte vraie et de les confier, sous l'autorité du Président
à un quelconque nommé par Devoir.

L'exécution de l'art. 42 de la Constitution sera difficile
si les Comptes rendus des Séances sont publiés par les soins
directs du Président. Il me semble plus convenable d'affecter
au Corps Législatif un Secrétaire nommé comme j'ai été
et destiné à fonctionner sous l'autorité du Président.

J'omettais de rappeler que le partage des attributions
administratives entre deux quelconques avait déjà pour
résultat d'irresponsabilité.

Voici mes idées, presque posthumes aujourd'hui, mais
je tiens à vous les donner non comme bonnes mais comme
mises ainsi que l'écrivait Moutaigne, homme de
bon conseil en son temps.

Adieu, cher Ministre, à l'assurance de ma
haute considération et de mon dévouement.

B.^{te} L. de La Roche.

16 Mars 1842.

A Monsieur l'Abbi Letournier a Pougny.

Monsieur l'Abbi

M. Ledon m'a envoyé un exemplaire du chant que vous avez composé à l'occasion du vote émis le 20 Decemb. dernier.

C'est avec une véritable satisfaction que j'ai trouvé dans cette œuvre vraiment patriotique, les sentiments dont je suis pénétré et j'ai vu avec un plaisir réel que notre langue celtique se prête aux images les plus gracieuses et les plus élevées.

Une strophe m'a touché plus spécialement : c'est celle où vous louez le P. L. d'avoir prescrit le repos du Dimanche. Je m'honorerai toujours d'avoir pris l'initiative de ces prescriptions par mon Arrêté du 20 février 1841.

Disque j'ai eu vos vers, je les ai traduits en prose : j'aurais essayé de leur rendre le cachet que la poésie donne et la couleur qui s'échappe à toute version non rimée. Le temps m'ayant manqué, M. de Montant s'est déquitté de ce soin.

J'ai remis sans délai le chant du 20 Decemb. au P. L. Il a remarqué le mérite de l'œuvre primitive, il tient compte à l'auteur d'une intention aussi élégamment réalisée.

Prayez, M. l'Abbi, que j'apprécie personnellement l'intérêt que s'attache à la manifestation dont je vous félicite. Consacrez l'autorité de votre Saint ministère et l'influence que vous possédez à la propagation des idées vraies, enseigner ou rappeler à nos compatriotes les services rendus par le P. L. à l'ordre à la société, à la Religion, c'est travailler au bien général. telles sont les vertus dont vous êtes le digne missionnaire.

Permettez moi de vous demander une strophe de plus.
Saint Père a recouvré sa pleine autorité et le domaine
de St Pierre: cette expédition de Rome est l'acte le plus
difficile de ceux accomplis par le L. R. pendant que
j'avais l'honneur de siéger dans ses Conseils.

Veuillez en dire quelque chose et sans l'imprimer
vous pourriez en m'adressant cette addition, avoir
la certitude que le L. R. en aurait connaissance.

Je vous serais obligé de l'envoi de quelques exemplaires
de votre Chant. J'ai remis au L. R. celui que j'avais.

Recevez Mr l'Abbé l'assurance de ma considération
très distinguée.

A. S. E. le Marichal Duc de Valence, à Loja.

- 1^{er} Mars 1842.

Monsieur le Marichal,

Les révolutions ne vous ont jamais porté d'atteinte aussi cruelle
que celle dont vous êtes frappé par la mort de Madame votre
Mère. Je sais combien d'affectueuse prière existait pour Elle, Sa
je sais qu'aux qualités de l'homme de guerre et de l'homme
d'Etat, vous joignez les vertus d'un fils respectueux: c'est tout
le complément des titres qui vous placent si haut dans l'estime
publique.

Vous avez laissé en France des amis qui sympathisent
avec votre affliction: permettez moi de me compter dans ce
nombre et d'exprimer que vous voudrez bien agréer
mes sincères condoléances.

On dit qu'il faut aimer ses amis pour eux et pour leur gloire. Au point de vue, je ne saurais souhaiter votre retour à Paris : Vous devriez presque jamais retourner à l'Espagne quand une main sacrilège a osé s'élever sur la personne de Sa M. Catholique. Il ne s'agit pas uniquement de détourner le poignard mais d'étouffer l'espérance qui pourrait inspirer le récidive. Il faut qu'on voie l'inanité de ces criminelles tentatives démontées au grand jour par l'énergie du Gouvernement. Vous devez donc à la sécurité de l'avenir et nos vœux vous suivront dans la carrière politique à laquelle V. E. sera appelé.

Notre R. L. marche d'un pas ferme dans la voie depuis longtemps il avait résolu de s'avancer pour la grandeur et la prospérité de notre pays. Une claudication rhumatismale dont l'origine remonte à l'humide prison de Ham, a cédé aux remèdes du docteur Courneau et aussi à la patience avec laquelle le Prince s'est résigné à l'immobilité. Cette santé est bien précieuse à la France et à l'Europe.

Nous avons préparé la concession de la voie de fer utile à l'exploitation des mines de sel acquises dans l'Est par S. M. la Reine Catholique, on s'occupe aussi de l'achèvement de la ligne internationale qui s'avancera jusqu'à votre frontière.

Mon successeur a mis peu de bonne grâce dans l'exécution des legs que les Ministres se transmettent nécessairement. M. Castillon n'a donc pas obtenu l'emploi auquel je l'aurais nommé le 1^{er} jour de cette année. Je prie V. E. d'agréer les hommages et respectueux

M^{re} le Général C^{te} d'Hautebourg. 17 Mars 1842.

M^{re} le Grand Référendaire,

J'ai invité M^{re} les Chefs de Bureau du Service législatif à me signaler les Registres nécessaires à l'exercice de leurs fonctions respectives.

J'ai l'honneur de vous transmettre d'abord les demandes relatives au Service des Procès Verbaux : les explications écrites devront être complétées par des communications entre M^{re} Trivost et le fournisseur désigné. Je vous prie en conséquence de me faire savoir à qui l'on devra s'adresser et de donner des ordres pour que l'exécution des commandes soit aussi prochaine que possible.

Recevez M^{re} le G^l R^éf. l'assurance de ma haute considération.

A M^{re} le G^l C^{te} d'Hautebourg G^l Référend. du Sénat 16 Mars.

M^{re} le G^l Référendaire,

Il y a quelques jours et d'un commun accord, il a été décidé que 2 pièces au rez de Chaussée du Palais seraient destinées au Bureau des Pétitions ; l'autre, située au second étage servirait aux Procès Verbaux et aux Archives.

M^{re} l'architecte a préparé un devis que je l'ai engagé à renfermer dans les limites du strict nécessaire.

Les appropriations sont ajournées.

Dans la pensée que l'espace de temps qui reste à couvrir avant la session suffirait à peine pour exécuter les travaux indispensables, je dois déclarer que je n'en

connais point dont l'urgence soit aussi évidente et je
demande qu'ils soient entrepris sans ma responsabilité
personnelle à l'égard de l'entrepreneur.

Recevez Monsieur le Grand Réformateur l'assurance
de ma haute considération.

A Monsieur le Cat^e d'Hautpoul. G^r Réf. 18 Mars.

Mon cher Collègue,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire
à la date du 17 et par laquelle vous me faites savoir qu'il ne
sera pas donné suite à l'appropriation des deux pièces désignées,
par vous même, comme convenables pour le Bureau des
Pétitions.

La question de savoir si les pétitionnaires seront admis
à s'enquérir des Décisions du Sénat, est soulevée pour la
première fois à ma connaissance. Il me reste le souvenir de
l'approbation que vous avez bien voulu donner à la pensée
de prévenir les inconvénients de l'admission des pétition-
naires 1^o en plaçant le Bureau au Rez-de-chaussée - 2^o
en assignant des heures convenables.

Au surplus ce point sera réglé par le L^r Président du
Sénat et je n'insiste pas à cet égard : je n'aurai qu'à
rappeler un Règlement spécial approuvé le 13.

Mais quel que soit la mesure adoptée, que le B. des
Pétitions soit ouvert au public, deux pièces
sont nécessaires pour un chef de B., un Sous Chef et un
employé inférieur. Je ne sais quel local pourrait

être substitué à celui du rez de Ch. et je persiste à penser
qu'avant la réunion du Sénat, a service doit être organisé
et installé.

Dans la lettre du 16 par laquelle je vous priais de
mettre à ma disposition ces moyens matériels d'installation
j'ai mentionné la réduction du devis comme très commu-
nable avec les vœux exprimés aucune objection n'aurait
été faite. Il ne s'agit donc pas d'une dépense de
2500 + mais d'environ 1000 fr., le pourcentage de
la grande Salle pouvant être conservé. Cette Salle est
dans un état de dilabrement qui en amènera la
réparation très prochaine, alors même qu'elle sera
réservée comme galerie de communication entre le
vestibule principal et la Chapelle.

J'appelle de nouveau votre attention sur l'incon-
venient selon moi, le plus fâcheux celui d'ajourner
la mise en activité du B. des Pétitions. Il
s'agit d'une attribution exclusivement dévolue au
Sénat et dans nos conférences sur le Règlement Général
il a été reconnu que nous sommes tenus à
faciliter de toute manière le libre exercice du droit
de pétition.

Recevez etc

Copie.

Paris, le 16 Mars

1852.

Cabinet du Secrétaire

du

Sénat.

Monsieur,

Je me tiens pour très honoré de la lettre confidentielle que je reçois de
Votre Grandeur. Je m'empresse d'y répondre et ce sera avec la respectueuse
sincérité que m'inspire la haute estime qui de ma part vous est acquise.

Les circonstances spéciales aux Elections de la Loire Inférieure ne me
sont pas connues : je n'ai rien appris qui ne soit en harmonie avec le
sentiment général — c'est à dire avec le vœu de consolidation de l'établisse-
ment du 2 Décembre, avec la sanction populaire de la Constitution qui
nous régit.

S'il y a eu des manifestations hostiles au Prince-Président,
des sympathies exprimées en faveur de l'une ou l'autre branche de la Maison
de Bourbon, le Gouvernement a dû s'en préoccuper mais ces traditions
protongées n'ont rien qui doive surprendre et la sagesse des actes du
Pouvoir ainsi que l'habileté de ses Agents en effaceront les traces.

Quand le 18 Brumaire rendit à la France une sécurité qu'elle
ne connaissait plus depuis dix ans, le Consul Bonaparte trouva de
très nombreuses adhésions dans la contrée où Votre Grandeur exerce son
autorité Pastorale. Les souvenirs des noyades faisaient la force d'un
Gouvernement réparateur.

En 1848, nous avons vu triompher des principes dont l'ap-
plication ne fut pas sanglante sauf la lutte dans laquelle Votre Grandeur
a failli succomber à côté d'un Saint Martyr. Mais le maintien de
l'ordre et de la propriété est un crime aux yeux des hommes qui allaient

Monsieur Jacquemont
Evêque de Nantes.

se saisir de la direction des masses. Les Républicains modérés n'avaient ni crédit ni chances d'en obtenir au milieu de la perturbation qui s'avancail sur nous.

Le Clergé à la tête des hommes d'ordre, ne peut refuser un concours sincère et un appui efficace au Prince qui a recommencé l'œuvre du 18 Brumaire. Songez je vous prie, Monseigneur, que si le Consulat a relevé les autels de notre Dieu, le Prince Louis-Napoléon a dignement inauguré son autorité: le premier soin du Conseil formé le 20 Décembre 1848 a été de préparer la délivrance du Saint Père. Une politique vulgaire ou égoïste aurait reculé devant les obstacles. Le Prince les a bravés tous, sans méconnaître le danger: que de fois ne m'a-t'il pas dit, si nous rentrons à Vincennes ce sera par cette porte là !! Souvenez vous de la puissance exorbitante qui résidait encore dans la première Assemblée: de la division des voix sur ce sujet: de l'existence des Corps armés improvisés au 24 Février et qui, dans Paris, excédaient le nombre des Régiments de Ligne.

Non, l'Eglise de France n'oubliera point un service supérieur à ceux rendus par le pouvoir temporel au Saint-Siège Apostolique depuis le Pape Etienne. C'est surtout dans notre province que le sentiment d'une gratitude légitime dominera, je l'espère, tout autre sentiment.

Le Clergé du diocèse de Quimper a prouvé que je ne me fais pas illusion sur des tendances qui, sans doute, existent aussi dans celui de Nantes. J'ai eu occasion de mettre sous les yeux du Prince des témoignages précieux de la sympathie de nos bons prêtres. Aujourd'hui même je lui transmettrai les assurances que j'ai la satisfaction de trouver dans la lettre de V. G. Je l'engagerai à prémunir ses Ministres contre les écarts ou les excès de zèle. Mais comme V. G. ne traite des questions qu'au point de vue général

il me serait difficile d'en entretenir MM. les Ministres : je serais interrogé à coup sûr, relativement aux faits particuliers que j'ignore.

Permettez-moi de croire, Monseigneur, que l'esprit élevé et généralisateur du Prince-Président, le disposera très certainement à bien apprécier les tendances de l'opinion parmi nos compatriotes : la persévérance de leurs volontés est un trait de caractère en parfaite conformité avec sa façon d'être et de sentir.

Permettez-moi de penser qu'il ne faut pas attacher un sens trop absolu à l'une des expressions de votre lettre. Je ne saurais admettre que les erreurs commises par l'un des Agents de l'Administration, pourraient en des cas donnés, créer un Danger. La marche des Gouvernements ne se juge point d'après des exceptions : l'esprit calme et clairvoyant de nos populations Bretonnes discernera le but vers lequel le Prince marche d'un pas ferme et rendra justice aux intentions les plus nobles qui aient jamais animé un Chef de l'Etat.

Agrée, &c

Signé Bon de La Roche

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

[Faint handwriting visible along the right edge of the page, possibly from an adjacent page.]

Paris, le

185

Cabinet du Secrétaire

du

Sénat.

Sire,

Au milieu des difficultés insurmontables de l'organisation d'un Grand Corps de l'Etat, j'ai évité toute occasion d'entretenir V. M. de des objets qui n'intéressent que moi seul.

Il devient nécessaire de ne plus laisser méconnaître l'attribution de logement qui a été adoptée dans une conférence, tenue sous la présidence de V. M. et d'accord avec M. le Minist. d'Etat présent.

M. le G^r Référendaire excipait du Décret relatif au logement du Président et du Vice-Président ainsi qu'à sa propre installation et contestait la possibilité de loger aussi le Secrét. du Sénat.

Toutes les personnes présentes au débat furent d'avis que le Secrétaire avait besoin d'un logement soit dans le Palais soit, à défaut d'espace, dans une ^{de} dépendance. La maison de la rue d'Enfer fut désignée.

L'évaluation des dépenses ayant montré qu'un crédit considérable était nécessaire, V. M. s'engagea avec la Ville de Paris à rendre l'ancien appartement de M^r Cauchy. De cette mutation résultera une évidente économie j'y ai adhéré.

Il reste à savoir si cette disposition conforme à la pensée exprimée par M. le Minist. d'Etat sera maintenue au

renversée: au d'ailleurs j'avais à lutter contre des
procédés auxquels je suis peu habitué et que rien de
part de 'a machine' N. M. ne voudra pas que se joigne
une inaptitude relative à cette question d'installation
matérielle.

Je me refuse d'ailleurs à penser que les intentions de
M. le Minist. d'Etat aient subi les mêmes variations
que celles de M. le G^d R^{et} qui m'a fait mainte
fois complimenter sur les agréments de ma future
installation dans le R. d'Esfer:-

À M. L. Président de la République. - 20 Mars 1872.

Monsieur,
J'ai pris la liberté de solliciter de vous une nomination de
Conseiller Référénd. de 2^e classe à la cour des Comptes pour M.
de Borda Saint Paul.

C'est un employé distingué du cabinet de M. le Ministre des
Finances il a 7 ans de service et 27 ans d'âge : son père
est mort dans l'exercice des fonctions d'Inspecteur G^{al} des
Finances, sans laisser aucune fortune.

M. de St Paul est veuve de M. Ernest André, si distingué
dans la haute Banque, sa veuve était fille du G^{al} de
Division C^{te} Gudin Ané a valentin en 1842 et dont
la veuve recevrait les angustes consolations que voici :
Moscou le 15 Oct. 1872

Madame. Monsieur je prends part à vos regrets, la
perte est grande pour vous, elle l'est aussi pour moi.
Sous vos enfants ayez toujours des droits au près
de moi

S. J. M. Napoléon.

Les services éminents du G^{al} Gudin et l'aptitude
de son petit fils me font espérer que vous regarderez
comme légitime la recommandation que je renouvelle
aujourd'hui.

Je suis avec le plus profond respect
Monsieur.

A M^r le M^{al} (le) Excelsmans G^l Chancel. de la L. 2^e 4^e. 21 Mars 52.
Monsieur le Marichal

En vertu de la délégation que nous en ayez fait l'honneur de m'adresser
le 20 février dernier, j'ai procédé aujourd'hui à la réception de
M^r de Pistoye Chef de Bureau au Minist^{re} des Tr^{av}. Pub^lis.

Je me suis conformé aux règles tracées par les instructions
générales et de plus j'ai fait prêter au R^{ci}ci précédant le
Serment prescrit par les ~~Instructions Générales et de plus~~
Décret organique en date du 16 Mars : Il est admis que
les lois de cette nature saisissent toute affaire et tout
environnement de leur promulgation.

La belle formule qui sera en vigueur d'après l'art. 25
ne saurait être trop tôt appliquée.

P. joint le R^{ci}ci précité de la déclamation remise à M^r de Pistoye
Agréé M^r le Marichal etc.

A M^r Surzini Chef de Cabinet du Minist^{re} d'Etat. 24 Mars 52.
Monsieur,

Je viens de recevoir une lettre très aimable de mon ancien
collègue M^r de Casabianca : cette lettre a couru un peu Paris parce
qu'elle était adressée au Luxembourg et à ce propos j'e vous
serais fort obligé de hâter, autant qu'il dépendra de vous la réponse
aux demandes bienveillantes du L^r Président du Sénat relativement
au logement du Secrétaire institué définitivement par le Décret du
22.

Veuillez relire la lettre ci-incluse et me faire remettre la lettre de

§2.

Monsieur l'Émigré de Nantes ainsigme la copie de ma réponse à ce Trilat.
Recevez l'assurance de mes sentiments très distingués.

chère

de

chère

chère

chère

chère

chère

chère

chère

chère

chère

chère

chère

chère

chère

chère

chère

chère

chère

chère

chère

chère

chère

chère

chère

chère

chère

chère

Monsieur le Président Mesnard.

24 Mars 1852.

Mon cher Président.

Le Décret organique du 22 ayant statué sur les points capitaux
de notre Règlement, j'ai eu devoir préparer un Appendice
sous le titre le plus modeste qui'il m'ait été possible et improvisé.
Voici donc ce projet : Veuillez en prendre lecture et me donner votre
avis sur ces points

1. y a-t-il lieu à préparer cette rédaction ?

2. Sera-t-elle soumise à la confiance du Bureau ?

3. Lisons nous reprendre les dispositions relatives au
Lorum des Bureaux ?

Agreez l'assurance de mes sentiments

A Monsieur le Ministre d'Etat. 28 Mars 52.

Mon cher Ministre,

Dans notre conférence du 28, nous m'avez indiqué l'intention
de mettre MM. les M^{rs} d'Etat du Sénat en mesure d'exécuter
leur Office en présence du Sénat lorsque ce corps se rendra à la
Salle des Maréchaux.

Il ne m'est point parvenu de carte pour MM. Fier et Bacchier. Si
vos dispositions ne sont point changées, je vous prie de faire savoir
à MM. les M^{rs} d'Etat de l'Assemblée comment il sera agi au
Palais des Tuileries

Agreez mon cher Ministre etc

2
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

[Faint, illegible handwriting covering the majority of the page]

Le
du
L
app
me
doit
occ
com
de
en
Ar
T

Paris le 27 Mars 1872

Copie.

Monsieur le cher Collègue,

Le Prince Président de la République a bien voulu comprendre le Secrétaire du Sénat au nombre des Dignitaires logés aux frais de l'Etat.

L'ampliation du Décret rendu le 24 Mars à du vous parvenir, je viens appeler votre attention sur les moyens d'exécution.

Les fonctions attribuées au Secrétaire par le Décret organique du 22 Mars me paraissent exiger sa présence constante dans l'intérieur du Palais dont toutes les parties sont occupées sauf le 2ⁱⁿ étage du côté de l'Est, autrefois occupé partiellement par M^r Lanchoy.

Neuf pièces de ce second étage ont été désignées par le P. L. du Sénat comme convenables pour l'habitation du Secrétaire du Sénat. Il s'agit de rétablir cet appartement dans l'état où il se trouvait en 1848.

J'ai invité par ordre du Président du Sénat, M^r l'Architecte de S^{on} Ex^{cellence} à rédiger un devis que j'ai l'honneur de vous adresser et je vous prie de donner les ordres nécessaires à l'exécution de ces travaux.

Recevez, Monsieur etc.

A M^r le Ministre d^e l'Intérieur

G^{énéral} D^{irecteur} du Sénat etc etc

Aut. L. du Sénat.

2 Avril.

Sire,

Les grandes et urgentes affaires du Sénat sont terminées.
L'Assemblée a été constituée sous la Présidence et par la déclaration de S. M.
La dotation du Prince est fixée.

J'ai attendu jusqu'à ce moment pour réclamer l'incorporation du
Départ qui a compris le Lévitain du Sénat au nombre des Dignitaires
logés aux frais de l'Etat. La formule et la portée sont identique-
ment celles du Décret rendu le 30 janvier.

La décision rendue le 24 Mars ayant été annoncée depuis
longtemps par M. le Ministre d'Etat, S. M. avait bien
voulu s'enquérir de la partie du Palais ou des dépendances
susceptibles de m'être affectées comme logement.

Elle avait d'abord désigné l'Hôtel de la rue d'Infers. Mais Elle a visité
le jardin: Elle a reconnu que l'établissement des baches et des Serres
a rendu cette habitation impossible que la translation de ces constructions
serait coûteuse et exigerait beaucoup de temps. M. l'architecte
du Sénat déclare en outre que cet hôtel ne sera pas remis en état
convenable sans une dépense d'au moins 30 000⁺ et le devis
repose sur l'hypothèse peu probable que l'escalier présenterait
une suffisante solidité. Les raisons ont fait écarter le premier
projet d'installation rue d'Infers. Plus tard, S. M. a pensé
que le Lévitain du Sénat pourrait occuper une partie du
2^e étage, côté de l'Est.

La hauteur et la configuration de l'escalier, la proximité et la
servitude de passage accordée à plusieurs adjoints et gens
de service constituent d'aucun sérieux inconvénient. J'ai dû

les apprécier non seulement en ce qui pourrait me toucher personnel-
lement et conformément à la position que le Prince P. de la
République a voulu faire au Secrétaire du Sénat et dans la
préservation d'un avenir qui se rattacherait à la nomination
d'un autre aux fonctions que j'exerce.
Toutefois j'ai déféré au vœu exprimé par V. M. j'ai
consenti à m'installer au 2^e étage ^{sans pouvoir connaître}
sans la condition que neuf pièces seraient mises à ^{les genres que je suis}
ma disposition pour un maître de cabinet et six chambres
de domestiques.

D'après l'autorisation et même l'ordre de V. M. j'ai
écrit en ce sens le 27 mars à M. le 1^{er} Président qui
m'en a fait aucune réponse et qui a trouvé préférable
d'en référer à V. M. sans provoquer aucune espèce de
de ma part. ^{ni une nouvelle réunion du conseil qui est tout malade de}
sur ces entrefaites j'ai eu communication
d'une décision prise par V. M. à la date du 28 Mars.

V. M. me paraît avoir accepté des assertions erronées.
C'est un regret mais un devoir pour moi d'avoir à
traiter le point de droit et les faits.

Ce serait confondre les situations et les personnes
que de placer sur la même ligne l'un des dignitaires du
Sénat et M. Canche qui est tout honorable qui n'est
qu'un employé de la Chambre des Pairs. Celui-ci
peut bien vivre fort retiré et se contenter de cinq pièces
l'autre revendique la faculté de recevoir les Membres
du Sénat et les personnes qui se sont trouvées
chez lui lorsque le Prince P. lui a fait l'honneur d'y venir.

L'annulation entre M^r Fauchy et moi, si souvent reproduite
et ~~longtemps~~^{déjà} refutée n'est donc pas admissible.

Le D^rcret porte que le Secrétaire du Sénat sera logé, la
première chose à faire ce me semble serait de fixer ce logement
pour M^r Fauchy et n'a pas trouvé de place.

Puis viennent les autres de M^r l'Archiviste, de M^r les
Rédacteurs de la Bibliothèque.

Ce n'est pas qu'il ait jamais été question de disposer
M^r Fauchy entre le logement de M^r Fauchy et le sien il
existe un cabinet coupé en deux ainsi que la fenêtre qui
l'éclaire : j'ai demandé la jouissance de la totalité de ce
cabinet (ce qui a une superficie de 4 mètres 60. (3 m de
long sur 1,46) voilà cette usurpation réduite à sa juste
valeur.

On a parlé aussi du logement accordé à M^r Rivart rendu
insuffisant si je dispose de la pièce A. Ici encore exagération
volontaire : le plan est même encore l'inspection de lieux
le démontrera jusqu'à l'évidence.

Reste la question de savoir si M^r le Procureur Général aura
son cabinet là précédemment ou était le cabinet de travail
de M^r Fauchy.

Si est décidé que le Secrétaire du Sénat doit passer
après l'Archiviste je n'ai rien à dire, mais si l'ordre
hiérarchique est maintenu M^r les Employés et
fonctionnaires seront pourvus après le D^rgétaire sous
les ordres duquel N. N. les a placés. On pourrait mettre
en état les cinq pièces du 3^e étage, contiguës aux Archives

à l'usage de M^r l'archiviste ainsi que des Bureaux des
Procès Verbaux, du Bureau même des Pétitions si la disposition
de 2 pièces au rez de chaussée est définitivement changée.
J'aurais des observations à faire en faveur d'une
installation voisine de la cour de notre Pétitionnaire
du Bureau des Pétitions au haut du Palais, mais
cette lettre n'a déjà que temps de dire la proposition.

Je la résume en demandant formellement à
V. M. le bénéfice du Direct dont l'exécution lui
a été confiée.

A Monsieur Fortoul Ministre de l'Instruct. Publiq. 5. Avril 52

Mon cher Ministre,

J'ai hâte de vous remercier des bonnes paroles que vous
m'avez dites au sujet de notre ancien collègue Maissiat.
Vous appréciez comme moi son Royal caractère et le concours
qu'il a donné au Prince; mieux que moi ses titres scientifiques.
Je puis donc fixer votre attention sur deux choses qui m'ont
au savoir d'abord, puis au soutien d'une famille
assez nombreuse: Je résume les deux demandes
que je formais hier, sans mandat de la part de l'Institut
mais après avoir observé les contrariétés qui elle éprouve.

Maissiat a vu réduire le petit logement qui lui appartenait
dans les bâtiments de l'École de Médecine. on lui a ravi
la seule pièce réservée par son orientation des rayons
du soleil et propre aux observations faites à l'aide du
microscope. Veuillez par un mot, autoriser M^r le

Layen a rétabli les choses dans l'état ancien, à faire cesser
l'usurpation qui date du 24 février, et finira remettre la
conservation des Musées Médicaux en possession du local
attribué à ses fonctions.

Second point : le traitement de 3000 fr a été fixé il y
a 8 ans. Depuis cette époque reculée, les collections ont
diminué : les autres Professeurs ou fonctionnaires de
l'École de Médecine ont reçu de notables améliorations
dans leur position financière. Les motifs spéciaux
que je vous ai indiqués, la comparaison des divers
instituteurs, le devoir politique du seul Représentant
de l'Air qui ait eu le courage constant de voter avec vous
ces motifs mon cher Ministre, militent en faveur de
Mauriat et ne permettent de vous demander pour
lui un traitement de cinq mille francs.

Agnez l'expression de mes sentiments d'ami.

A M^r Lefèvre Durafle, Ministre des Travaux Publics - 6 Avril.
Messieurs le Ministre, —

Le Prince a bien voulu donner une sérieuse attention aux
vœux de la Ville de Brest, exprimés hier par MM Consilès et
Bois, Membres du Corps législatif, par Mr Tritschler, délégué
du Conseil Municipal et par moi.

La portion de territoire qui s'étend au Nord Ouest de
la Ville est privée de route nationale : si les intérêts
général de l'agriculture et de la défense de la rade
ne vous paraissent pas assez importants pour motiver

Le prolongement de la route nationale jusqu'au longuet,
du moins cette route N° 12 doit pénétrer dans la ville
jusqu'aux établissements militaires et maritimes
situés dans le quartier de Recouvrance.

La Ville demande donc que le prolongement de la
route N° 12 soit classé et exécuté : la légitimité
de cette partie de nos réclamations a frappé l'esprit
éclairé du Prince.

Nous avons exposé en outre la nécessité d'une
communication entre les deux parties de la ville de
Brest. Il n'existe, sur aucun point du territoire
Français de place de guerre contenant une population
agglomérée de 15000 âmes, et qui soit privée de
toute voie entretenue par l'Etat. C'est une
injustice relative, la Prusse a daigné nous dire que
son gouvernement la fera bientôt cesser.

Vous savez qu'un pont sur la Penfeld peut
seul mettre Recouvrance en rapport facile avec Brest
et le reste du département. Vous connaissez parfaitement
les phases successives de cette importante affaire, dont
l'issue sera un bienfait pour une population
nombreuse en même temps qu'une œuvre utile
à tous les services Publics.

Plus de ces services dont il faut se garder d'entraver
les aspirations, la Marine a fait connaître les conditions
du programme de construction qu'elle admet
sans réserve. Le tablier du pont sera fixé à une

hauteurs qui permettra le passage des embarcations et
chaque à la voile.

2^e une travée mobile s'ouvrira, à toute heure pour
l'entrée ou la sortie des bâtiments de guerre.

3^e. Les vaisseaux du premier rang pourront passer
avec leurs mats de hune quindis sans la route de suspension
s'il en est établi une.

Ces conditions étudiées et observées dans les projets dont
a été saisi le Conseil Général des Ports et Ch., dirigant
l'intérêt spécialement maritime et permettant de considérer
comme définitive l'appréciation des deux projets présentés
par M. et l'Inspecteur Divisionnaire Mary et par M. et
Tritschler. Il reste à pourvoir aux moyens d'exécution
dont la Ville de Brest accepte la plus forte part: ce serait
donc au Conseil Municipal que reviendrait l'option entre
deux systèmes reconnus l'un et l'autre comme susceptibles
d'être mis en pratique.

Les points secondaires pour l'Administ. des Trav. Pub.
mais capitaux pour l'Administ. locale, restent à résoudre
ce sont d'abord la dépense comparée puis la durée des travaux.
L'examen auquel vient de se livrer le Conseil Général des
Ports et Ch. est suivi d'un renvoi à M. le Minist. de la
Marine, vous avez ajouté aux délais de formalités judiciaires
sans procurer de nouvelles garanties d'une exécution
conforme à tous les intérêts. Le Conseil d'Armement et
le Conseil des Trav. de la Marine ne sont pas appelés
par leur institution à régler les prix des maçonneries.

des fontes ou des toles. Les conseils ont posé en 1849 des conditions rigoureuses : En 1852, ils ont reconnu qu'il a été satisfait à ces exigences : leur intervention future ne se comprendra qu'en un moment où l'œuvre sera en cours d'exécution. Alors ils auraient à provoquer un veto gouvernemental si, par impossibilité, on s'écarterait des plans approuvés.

Les raisons ont été accueillies par le Prince. Quant à la main puissante a brisé les routines d'une centralisation exagérée, il ne peut vouloir en effet que des lenteurs superflues éternisent les lenteurs dont la population de Breck aurait à souffrir. Un avis du Conseil Gini. des B. et Ch. est intervenu : il ne se prononce pour aucun des systèmes mais il les déclare exécutoires. Nous réclamons le bénéfice de cet avis, nous y voyons une autorité suffisante et nous vous demandons de l'approuver sans en faire le renvoi à M. le Ministre de la Marine.

S'appelle votre sollicitude sur une demande qui s'appuie sur l'adhésion la plus précieuse de toutes celle du Prince Président et l'annus de la République.

Agreez etc

6 Avril.

A Monsieur Bizeau Minist. des Finances, Sénateur,
Municipal Ministre.

L'enceinte fortifiée de la Ville de Brest a reçu depuis
quelques années un développement qui permettra
d'édifier un quartier neuf sur des terrains possédés
par le Domaine.

L'Administ. Municipale a demandé la concession de ces
terrains dont le nivellement seul lui fera dépenser plus
de 500,000 fr. moyennant un prix fixé par l'Expert
de l'Administ. du Domaine, c'est à dire 38,000 fr.
Des difficultés ont retardé jusqu'à ce moment une transaction
dont l'effet immédiat serait la création de travaux de bâtisses
vingt fois plus considérables que ceux de terrassement.
Ainsi la Ville et les particuliers donneraient à la population
ouvrière des travaux de longue haleine et à l'impôt de nouveaux
éléments.

C'est ce qui a été exposé au Prince dans l'audience accordée
à MM. Conseillers Bois, Membres du Corps Législatif, à
M. Trutschler délégué de l'Ad. municipale et à moi.
Le Prince a daigné renouveler la promesse d'une décision
prompte et favorable.

Nous vous prions de secourir nos intentions du Prince
et nous sommes en mesure de présenter les explications
justificatives de notre demande.

Agreez etc

Mr Baudens Inspect. Génér. du Service de Santé - 5 Avril 1892.
Cher Amis etc. —

Monsieur

Le Sergent Labadie vient de me remettre la lettre que vous m'avez faite l'honneur de m'adresser à la date du 28 Mars.

L'art de guérir grandit entre vos mains : non content de rendre la vie et la santé aux militaires confiés à vos soins, vous veillez à leur sort dans le présent et dans l'avenir. Il serait impossible

de ne pas s'associer à une si noble sollicitude et cette nouvelle manifestation de votre dévouement me rend fier de la sympathie qui existe et existera entre nous.

Nous ferons donc le possible et l'impossible pour établir Labadie dans un poste convenable à sa capacité et à son état physique.

Recevez, je vous prie l'assurance de ma haute et bien affectueuse considération.

CABINET

DU

Palais du Luxembourg le 8 Avril 1855

185

Sénateur Secrétaire

DU

SÉNAT

Sire, Monseigneur

Les Archives de l'ancien Sénat ont été le dépôt des actes d'organisation de la République Consulaire et de l'Empire. Plusieurs volumes sont pleins de documents relatifs aux alliances de la Maison Imp. avec les familles des plus illustres souverains de l'Europe. D'autres registres attestent que la gestion des intérêts matériels du Sénat a été conduite simultanément par le M^r Lefebvre et par M^r Clément de Ris de telle sorte que la meilleure harmonie régnait alors au Luxembourg.

Les Archives de la Chamb. des Pairs de 1814 à 1848, n'offraient pas moins d'intérêt au point de vue législatif. Le code Napoléon a traversé, intact, les invasions et les révolutions intérieures, mais les lois secondaires sont mobilières : elles doivent pourvoir aux besoins qui surgissent. Les lois ont été approfondies surtout dans l'enceinte ou les passions du dehors exercent le moins d'influence. Les traces de ces travaux ne sauraient être trop près de nous.

Le Sénat qui tient à si grand honneur de voir à sa tête le Fils de l'Empereur, saura conserver les traditions vraiment nationales en même temps qu'il écartera les traditions contraires au mandat qui le constitue. Lui a remis : Sire, qu'il en soit ainsi dans les lois d'affaires comme dans les actes politiques, c'est chose utile, si je ne me trompe, que de faciliter des recherches impossibles actuellement, et de redonner aux Archiv. Génér. de l'Etat la matérialité des documents réunis par le Sénat et les deux Chambres des Pairs : ce sera l'histoire complète des travaux réalisés depuis le commencement de l'Etat par des hommes politiques pleins de lumières et d'expérience.

V. M. a organisé pour le Sénat au Luxembourg sous la direction du S. du S. une vaste galerie est prête à recevoir les papiers, registres et cartons qui ont été déplacés par les vainqueurs de Février.

Il convient d'examiner si l'intérêt des études histor. motive le maintien du Dépôt entre les mains du Gard. Génér. des Arch. de l'Etat. S'il s'agit d'une question personnelle nul ne l'emporterait sans doute sur le savant consciencieux et modeste qui rétablit l'ordre dans les Arch. de l'Etat. M^r de Chabrier épuise ses forces et sa vie à ce travail tellement considérable qu'une fraction de moins au Prince Président du Sénat.

Qui laissera encore un immense labeur. V. M. sait que son zèle depuis si
longtemps consacré à la cause du P. et de la patrie est au-dessus des sat. d'ambitions
de vanité et ne tient à aucun monopole.

D'ailleurs un double de l'inventaire serait remis à M. D. Chabrier et les
recherches ayant d'un but bien défini - pourraient être autorisées au
Palais du Luxembourg. comme dans la rue de Paradis.

Le rétablissement des Archives dans leur état normal me paraît être
un complément de l'organisation du Sénat et se concilie avec tous
les intérêts engagés dans la question.

En conséquence je prie V. M. de provoquer une décision Ministérielle
au s'il y a lieu un décret ayant pour objet de faire réintégrer
les archives de l'ancien Sénat et de la Chambre des Pairs transférées
en 1848 au Palais National.

Je suis Sire.

A. S. E. le fante de Casabianca - Ministre d'Etat.

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1^{er} de ce mois vous me recommandez de vous donner pas avance, communication des ordres du jour du Sénat. Je me conforme à vos intentions et aux prescriptions du Direct Réglementaire en vous adressant l'ordre du jour préparé pour la séance du 14 avril.

Lendant le cours de la séance du 1^{er} il vous a été donné connaissance de la proposition relative à la détermination aussitôt après la prise en considération. Il en sera de même à l'avenir, et toutes les prescriptions contenues dans art. 17, 22, 23, 26, 28 et 30 du Direct Réglementaire portant la date du 22 Mars seront scrupuleusement observées.

Agnez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments distingués.

A Mr le Général Farrelet Commandant la 1^{re} Division Milit.
Monsieur Général

Je me fais un devoir de vous remercier de l'intention que
vous m'avez exprimée en sujet des invitations que vous
destinez aux Membres du Sénat. Nous nous unirons
avec empressement en toute occasion à l'armée de
Paris ainsi qu'à ses dignes chefs.

Les renseignements de famille ne sont pas
encore rassemblés, je les ai demandés au Bureau
M. de G. - Référendaire en l'invitant à vous
les adresser. Il ne m'est venu aucune réponse.

Pour le moment je vous envoie une liste où
j'ai pointé le nombre de dames à moi connues
mais je ne garantis pas les chiffres.

Recevez mon cher Général l'assurance
de ma haute considération.

28 Avril 1852

Mon cher Ministre

En monnant en mon nom, M^r Chevalier Lape, sans
de vaincu, va quitter Paris pour reprendre la mer, je viens
appeler votre bienveillante attention sur ses services et vous
demander pour lui un commandement dans son grade. Dans
sa dernière campagne, M^r Lape a fait preuve comme marin
de toutes les qualités qui peuvent vous garantir qu'il remplira
de manière à vous satisfaire toutes les missions que vous
pourriez lui confier. Second pendant quatre ans d'une corvette
à vapeur dans la mer de l'Inde, il a eu à commander plusieurs
fois par interim le bâtiment dans les circonstances les plus
perilleuses et les plus difficiles; chassé deux fois de la rade
de Bourbon par un ouragan, il a eu à conduire le bâtiment
de manière à le ramener après plusieurs jours
de la plus dangereuse navigation sans de graves avaries qu'on
essuyées la plupart des bâtiments qui étaient dans les mêmes
conditions que lui. Ses notes lui ont mérité d'être placé sur
le tableau des commandements; son expérience, son zèle et
son aptitude pour sa carrière, la maturité de son caractère
me font désirer vivement dans son intérêt et dans celui de
la marine, de ~~voir~~ voir obtenir une position où il puisse
utiliser ces qualités. Vous avez déjà bien voulu prendre
en considération des recommandations qui vous ont été
adressées à son sujet, je viens y ajouter la mienne en vous

A. M^r le Ministre de la Marine.

Mai 52.

Commission

qui n'a pas beaucoup
signifié s'est
le Ferri rédacteur
lui qui, en qualité
des langues

dans lequel vous
l'Amiral.

ce qui a été le
l'Enquête:

avec vous. Ces
sont bien de
sera agréable
et nouveau.

moi, vous
et votre Rapport
et écrites ou
solution de tous
de novembre

A Mr. L. G. L.
Mon cher G.
Je me fais un
vaut m'amey &
clément en
avec empressement.
Paris ainsi.
Les renseignements
enlon rancune
J. M. L. G. L. - J.
Les adresses
Pour le moment
j'ai pointé
mais je ne
Recevez
Ma sœur

priant de vouloir bien désigner pour le commandement
de l'Oriso à vapeur l'Ajaccio, en station à Constantinople.
L'expérience que mon nom a acquise de la navigation
du Bosphore & de la mer de Marmara peut être un
titre à vos yeux pour lui confier un commandement de
des mers dont il a étudié la navigation pendant trois années
qu'il y a jadis comme enseigne de vaisseau. Ce commande-
ment ne doit être vacant qu'à la fin de cette année
mais M^r L. G. L. désire de ne pas rester plus longtemps à
terre, où son temps a cependant été employé utilement à
la rédaction des travaux hydrographiques faits pendant
la campagne du Tanini, part pour Coulon où il cher-
chera à embarquer, en attendant les ordres que vous
voudrez bien lui donner; je vous prie, M^r le Ministre
de prendre dès à présent sa demande en considération
de me permettre de vous le rappeler lorsque le moment
de donner le commandement de l'Ajaccio sera venu.

Confidentielle.

17 Mai 52.

Mon cher Ministre,

Le projet de compléter l'œuvre de la Commission d'Enquête est trop bonable pour que je n'y aie pas beaucoup songé depuis hier. Je complète mes renseignements en vous donnant le nom de M^r Eugène Ferri rédacteur adjoint des Procès Verbaux du Sénat : c'est lui qui, en qualité de Sténographe de l'Assemblée, a recueilli les longues dispositions, résolutions etc.

Je crois avoir négligé un élément dans lequel vous pourriez utilement recruter le Conseil d'Administration.

De plus c'est le Service du Génie Maritime qui a été le moins représenté pendant le cours de l'Enquête : M^r L^s Dupuis était partout sauf avec nous. Ces motifs me portent à penser que vous ferez bien de nous donner l'idée dont la venue sera agréable à presque tous les membres anciens et nouveaux.

L'expérience acquise par vous et moi, vous portera j'espère, à insérer soit dans votre Rapport au Prince soit dans vos instructions écrites ou verbales la nécessité d'une prompte solution de tous les points débattus depuis le mois de novembre 1849.

Agnez Mon cher Ministre.

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

C. Guillek.
Confidentiel

A M^{te} le Ministre d'Etat.

Mon cher Ministre,

Le S^{cr} Général d'Etat a prononcé hier une allocution dont la publication me paraît opportune: Je vous envoie copie de ce discours afin que vous lui donniez la publicité du Moniteur, si vous partagez mon avis à cet égard.

Vous trouverez aussi dans ce paquet, les Rapports de M^r de Grouville sur l'organisation de la H^{te} Cour et de M^r d'Audiffret sur le budget de 1883. L'importance du Sénatus et de la loi de finances me porte à penser que ces deux Rapports sont bons à publier.

C'est à votre sagesse à choisir l'heure convenable et à décider si la publication devra précéder ou accompagner la promulgation des deux actes dont il s'agit.

Les minutes de ces deux actes vous seront adressées demain.

Agnez, Mon cher Ministre, l'assurance de ma haute estime affective et dévouée

13

G. Fustat - (Rue Bellechasse) A M^{rs} B^{or} Richard
Président du Ministère.

Monsieur le Président,

Je reçois la lettre que vous m'avez écrite le 7 et je me hâte, en vous remerciant de vos dispositions de vous fixer sur les miennes.

La position que le Président de la République a bien voulu me faire créer pour moi, ne me permet plus de résider hors de Paris : je ne puis m'éloigner qu'en vertu d'un congé, j'ai besoin de présenter et de faire agréer un suppléant. Ces motifs m'empêcheront de faire en Bretagne une résidence régulière : les obstacles que m'ont opposés, dans ces dernières années, les Commissions de 1848, la permanence des deux Assemblées Constituante et législative, enfin les fonctions de Ministre n'étaient qu'accidentels ou temporaires. L'office dont je suis pourvu ne me laisse pas la faculté de prévoir si je pourrais ou non assister régulièrement aux sessions du Conseil Général.

Le Conseil ne doit pas rester incomplet. Il importe que son concours soit assuré au Gouvernement du Prince et à votre administration. Les candidats que vous présenterez, les conseillers qui seront appelés par le suffrage universel à des fonctions que j'ai remplies pendant plus de 20 ans, seront pénétrés du

Mentement de leur devoir envers le pays. Ils reconnaissent
la nécessité de prêter un concours de tous les moments au
Gouvernement qui dote la France de tant d'institutions désirées,
qui protège et féconde les intérêts généraux, qui n'agit
comme nous le disait lundi le Prince Président du Sénat
que pour l'honneur et le bonheur de la patrie.

Le Comité Général du Finistère se recrutera facilement
de bons citoyens résolus à secourir l'action des Souverains
Publics, à faire connaître les vœux de nos concitoyens
et à joindre à la sécurité du présent la stabilité de
l'avenir. On sait dans notre Département combien je
suis dévoué au Prince et heureux de servir sa cause qu'il
ne sépare jamais de la cause de la France: mais ne doutez
des dispositions que j'aurais apportées dans le sein du
Conseil mais je considère comme chose plus utile à l'histoire
publique de décliner la candidature dont vous m'entretenez
et de vous engager à user de votre légitime influence
en faisant d'un de nos concitoyens futur à l'œuvre sur
le Sol Breton et disposés à vous aider loyalement
comme je l'aurais fait moi-même.

Vous savez bien que le Maréchal Prince
Président du Sénat se propose de visiter l'arsenal de Brest
qu'il n'a pas vu depuis 45 ans. Il s'y rendra,
parmer, du 22 au 25 juillet.

Recevez M^{re} le Duc l'assurance de ma
haute considération

[The text on this page is extremely faint and illegible, appearing as a series of horizontal lines.]

A M^{rs} Bon Rivaud de la Raffinière Chef des lots du Nord. 23 Sept. 1852.

Monsieur le Chef,

Votre lettre du 20 ayant été adressée au Palais du Luxembourg me n'est venue qu'à un moment et à une heure avancée je rentre après avoir accompagné S^r A. le Vice-Président du Sénat au château de Mondouville S^r A. se propose de séjourner jusqu'à la mauvaise saison.

L'association Bretonne par son but et sa composition, mérite l'attention et les encouragements que vous avez mérités pour la session qui va s'ouvrir. J'ai secouru de mon mieux nos Bretons sans obtenir la moindre faveur ni les larges subventions accordées à d'autres régions. Le Duc Jérôme lui-même, a daigné se joindre à nous par un souvenir de l'accueil des Bretons.

Cette absence de haute protection doit rendre moins faciles les relations à établir entre nous et le bureau permanent de l'association : la désignation du Secrétaire s'en ressentira infailliblement. Je considère comme très peu probable que le choix puisse se fixer sur moi.

Il ne vous aura pas échappé qu'une tentative faite dans le but de placer les délibérations du Congrès en des mains sûres serait un acte purement politique, de ceux qui créent des embarras quand ils n'ont pas un plein succès. Sous-juger et mesurer les chances, il faut être sûr des biens, au milieu des passions et des intérêts qui s'agitent : vous sentez donc savoir si l'on apprécie dans les réunions préparatoires de l'association les vœux du S. A. T. le Vice-Président a doté la France, le retour de la sécurité publique et l'ensemble des mesures de gouvernement si évidemment favorables à l'agriculture.

la présence des grands événements qui se sont accomplis et se rapproche de celui que les vœux de la France rendent nécessaires les individualités disparaissent. Il importe peu de savoir si l'avortement d'une candidature quelconque, constituerait pour moi un échec désagréable. Ce qui doit vous préoccuper c'est la situation des esprits impartiaux, les tendances des partis hostiles et la possibilité plus ou moins réelle de dominer les mauvais vouloir.

Aujourd'hui de plusieurs des membres influents de l'Association, mon dévouement au drapeau est un crime. Je persévérerai dans cette voie en dépit de MM de Kerduel de Blois etc etc et si une me contraindrait pour donner la preuve de la sincérité de mes convictions. Mais ce peut être un obstacle que ne susciterait pas, par exemple, M^r Thieulien, homme très honorable et qui a montré d'excellentes opinions politiques.

Je dois vous faire savoir de S. A. G. m'a fixé à Paris par un ordre verbal qui s'oppose à mes projets de campagne. Avant de quitter Paris, j'aurais besoin d'être autorisé à m'absenter et le temps est bien court, vu le voyage triomphal du midi.

Je n'ai donc pas la faculté de me rendre à St-Brieuc d'ici au 3 octobre. Si l'Association procédait comme en 1881 et me nommait quoique non présent une dépêche télégraphique me ferait arriver chez vous par la même poste.

Il me serait très pénible d'accepter l'hospitalité que veut bien m'offrir M^{me} Rivaud. Je vous prie de lui faire agréer mes hommages et mes remerciements.

Vous administrer un pays avec l'autorité et le respect qui
sont administrés bien méritent et équitables : à ce titre vous
meritez très certainement une grande influence mais je ne me
dissimule pas les difficultés de la situation présente qui aura
tous les caractères d'une crise jusqu'au jour où l'Empire sera
établi. Il y a chez nous des traditions de diverses sortes
et qui donneront une apparence de mauvais vouloir à
la circonspection qui est dans le caractère Breton. La
présence à St Zrieux des meneurs dont je vous ai parlé
deviendra une cause de débats et de dissentiments. Si vous
avez le désir de faire arriver quelques explications à M^r de
Lorsigny je m'empresse de vous servir d'intermédiaire.
Recevez.

A M^r le Comte Bacciochi - G^d Maître des cérémonies - 22 Novemb. 1872.
Mon cher Comte,

Lorsque l'Empereur commença son voyage triomphal dans les Départements
du midi, j'avais présumé que vous auriez à remplir les fonctions élevées qui
vous ont été confiées : je vous offrais le concours de M^r de Montault. Vous
avez accepté et rempli des missions diplomatiques.

Mais vous revenez pour reconstituer près de Sa Majesté un service dont
l'importance est réelle et les difficultés très grandes. Permettez-moi de vous
dire comment je comprends que vous trouveriez en M^r de Montault un
auxiliaire utile et pourquoi je désire qu'il devienne aide des cérémonies.

Les travaux dont je l'ai chargé ici, l'ont familiarisé avec la
hiérarchie des grands corps de l'Etat : Il a étudié l'art hiéraldique,
il rédige parfaitement : il s'occupe avec autant de facilité que de goût.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que, né et élevé dans une famille très honorable, il est animé d'une admiration bien justifiée et d'un ardent dévouement pour le Prince qui un troisième scruté vient de faire Empereur de par le suffrage universel puisqu'il ne s'est pas contenté d'être Empereur de droit.

Vous savez que Sa Majesté accueillit avec des paroles de satisfaction et d'encouragement l'hommage d'un Album destiné à S. A. I. Madame la Grande Duchesse Stéphanie. Mr de Montault ~~ne~~ n'est donc pas inconnu à notre Empereur dont je salue qu'il ait l'honneur d'être rapproché et ce vœu m'est inspiré non seulement par l'intérêt que je porte à Mr de Montault mais par la conviction que nul ne vous seconderait avec plus de zèle et de talents.

Agreez mon cher confrère l'assurance de ma haute et affectueuse considération.
J. de Lamoignon.

17 Janvier 1859. À Mr le Président du Sénat.

Monsieur le Président

Les premiers travaux du Sénat m'ont fait sentir les inconvénients de la translation des Archives enlevées du Luxembourg en 1848 et déposées au Depot Général.

J'ai fait connaître dès le 8 avril les difficultés que le service législatif rencontrait chaque jour

et qui ont été plus saillantes encore pendant la préparation
des actes importants dont les motifs ont été exposés avec
tant de supériorité dans vos deux rapports.

Les dispositions bienveillantes de M. le Garde Général,
sont controuvées par le Règlement en vigueur, sous
la date du 15 novembre 1846 et si les renseignements
utiles ont été recueillis c'est à la suite de courses
et de démarches que j'ai pu faire en vue du grand
intérêt dont nous étions préoccupés sans qu'elles
puissent être souvent renouvelées.

En conséquence j'ai l'honneur de vous adresser
une copie de ma lettre du 8 Avril en vous priant
de réclamer la réintégration de tous les documents
fournis jusqu'en 1848 par le Sénat et la
Chambre des pairs.

Agney etc.

Paris le 9 février 1853

(copie)

M. M. Henri & Noblet me mettent dans la nécessité de
leur témoigner le plus vif mécontentement.

Le Volume 2 des Procès-Verbaux est déplorablement imprimé,
le caractère usé, mal rangé; la tinte de l'encre inégale; l. de
même l'encre est nauséabonde. — Quant aux documents, les retards
proviennent d'une évidente mauvaise volonté puis que hier on n'a
trouvé personne en travail à 3 h. = les retards, ni empêchant de
faire arriver à destination le règlement qui nous vient aux nouvelles
séances, ont une gravité que M. M. les Impres. connaissent fort
bien. Le Sénat. 3^{me} de Suisse Signé N^o B. de Lavergne.

(copie)

Lettre à Monsieur Le Président Troplong
11 fev 1853

Monsieur Le Président
Je viens de recevoir communication de la
lettre en date du 10 courant par laquelle
Monsieur Le ministre d'Etat vous demande
une liste des membres du Sénat, dressée
par ordre chronologique.

Je suis étonné des intentions à con-
sultance en vous adressant une liste
en tête de laquelle sont inscrits les noms
des Dignitaires du Sénat; puis ceux des
Présidents français et des Sénateurs d. D. et.
Les autres noms suivent par date de
nomination.

Si cette disposition ne vous paraît pas
conforme au but pour lequel la liste est
redonnée, je la ferai recommencer, selon
vos indications, et j'aurai l'honneur de
vous la présenter sans délai.
Agréé, Monsieur Le Président et. et. et. -

A Madame la M^{lle} Duchesse d'Isly.

9 février

1899.

Madame la Maréchale,

— Immédiatement après le vote du Sénat, j'ai eu l'honneur de vous faire savoir avec quel sentiment de sympathie et de regret l'Assemblée s'était associée à l'élégie de l'illustre Maréchal enlevé prématurément à la France. Le général Augier a rappelé les services du vainqueur d'Isly et de l'homme d'Etat : ce rapport vient d'être imprimé, je me empresse de vous en adresser dix exemplaires.

Veuillez, Madame, agréer cet hommage comme une preuve du respect que je garde à la mémoire de M^{le} Maréchal.

Votre très humble S^{te},

A Monsieur Leroy de St Arnaud, Conseiller d'Etat.

9 février

1899.

Monsieur.

J'ai l'honneur de vous adresser dix exemplaires du Rapport dans lequel le général Augier a exprimé les regrets et la peine de tous ses collègues. Veuillez faire lire ce Rapport à Madame la Maréchale et lui faire agréer nos respectueux hommages.
Recevez, S^{te},

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

in
g
-
the
a
c
a
u
d
v
t
n
d
f
to
f
f

4 g^{bre} 91

à Sa Majesté la Reine de Portugal

Madame,

Je tends grâces à V. M. de la haute faveur dont elle a daigné me honorer en me nommant Grand Croix de l'Ordre du Christ.

Déjà ma conduite envers l'émigration portugaise avait reçu sa récompense. Lorsque V. M. vint à Brest, de Royales paroles m'ont rendu heureux et fier d'avoir manifesté activement mes sympathies pour vos fidèles sujets condamnés en France par M. le M^{al} Salvador. La haute faveur qui m'a été conférée m'inspire un sentiment de vive gratitude et m'impose le devoir d'intervenir au besoin pour le service de V. M. dont le Gouvernement a été depuis long temps si habilement représenté à Paris par M. de Saiva qui emportera l'estime de M. le Président et la confiance de ses Ministres. Je supplie V. M. d'agréer mes vœux pour son auguste sermon, pour le Roi, pour le jeune Prince digne héritier présomptif du Trône, pour la famille Royale.

Je suis avec respect R

[Faint, illegible handwriting on lined paper, likely bleed-through from the reverse side.]

Ch
du
fa
Le
Je
po
J
ord
d
Je
R
a
G
la
con

14 9^{bre}

Confidentielle

à M. Rolland de Ravel, Ingénieur en
Chef des Ponts et Ch. à Lyon.

M. le Conseil gén^l des Ponts et Chaussées, dans sa séance
du 10 de ce mois a donné son avis sur les projets dont je lui avais
fait le renvoi à la date du 31 8^{bre}.

Les appréciations détaillées du Conseil vous seront communiquées.
Je tiens d'abord à vous demander des explications sur l'un des
points consignés au procès verbal qui vient de m'être présenté.
J'y trouve ceci : " Le Conseil a vu avec regret que les Ingénieurs
ordinaires n'ont pu être appelés par M. l'Ing. en Chef à concourir
à la rédaction des projets ".

Veuillez me faire connaître les causes de cette impossibilité.
Je désire aussi savoir quel a été l'avis définitif de M. le Préfet du
Rhône sur votre demande tendant à obtenir la formation d'une
Agence d'Experts.

J'ai approuvé l'avis du Conseil attendu l'urgence
de la continuation des travaux : toutefois je voudrais recevoir des
explications dont l'importance motive ma communication
confidentielle.

Recevez

à l'Archevêque de Paris — 18 9^{bre}.

Vous m'avez fait connaître votre désir de voir mettre à la disposition de l'Eglise Métropolitaine les tentures conservées au garde meuble national.

Le Gouvernement de M. le Président de la Rép. a témoigné constamment de ses sympathies pour la propagation des bons principes et s'est fait un devoir de concourir à l'éclat des solennités de notre Religion. Je m'empresse donc de donner des ordres pour que les ornements dont il s'agit soient déployés à Notre Dame pendant l'adoration du Très Saint Sacrement.

Cependant la rigueur des règles qui doivent diriger l'admin. du Mobilier national, m'obligent à certaines réserves.

L'emploi des tentures ne peut être justifié que par la situation toute exceptionnelle de l'Eglise métropolitaine de Paris. Je prie donc Votre Grandeur de confirmer ce qui m'a été dit par l'un de M. M. les 9^{es} Vicaires et de m'autoriser par avance à ne pas étendre à d'autres Eglises la même concession.

Le transport des étoffes sera gratuit, mais les frais de main d'œuvre doivent être remboursés.

Enfin le déplacement des tentures doit avoir une durée déterminée que je vous prie de fixer.

V. G. reconnaître, je l'espère, que pour réclamer son adhésion aux conditions ci dessus, j'ai dû céder aux exigences résultant des décisions prises par l'Assemblée. Elle voudra bien rendre justice à mon sincère désir de réaliser les intentions du Chef de l'Etat en donnant, à chaque occasion, de nouveaux gages des sentiments catholiques dont le Gouvernement est animé.

Agée —

[Faint, illegible handwriting across the page]

V
o
p
L
1
re
re
M
p

fa
un
tra

gu
et
Dac
Os

Ca
fa
M

23 g^{ore}

Confidentielle

M. de Fuleau, Préfet des Bouches du Rhône.

Je reçois votre lettre du 20 qui rappelle vos demandes en faveur de l'embranchement d'Ar. La C^{ie} d'Arignon à Marseille n'a pas formulé de demande de prorogation de jouissance. Le moment serait mal choisi. Vous savez qu'en 1844 j'ai obtenu la garantie de l'Etat pour un prêt de 30 millions - c'était avec la confiance de faire servir cette C^{ie} et sans me souvenir des efforts que M. Calabot n'épargnait point pour renverser mon premier projet de Paris à Arignon.

Or, la Gestion présente des vides qu'il faudra combler et la garantie devra être réalisée. Ce sera un échec pour ce mode d'encouragement aux grands travaux. Quant à l'abonnement sous une forme quelconque d'un embranchement, je ne saurais y être disposé. L'achèvement des lignes principales doit passer avant et nous nous arrêtons à Bordeaux - Rennes - Limoges.

Je vous dis ceci pour votre Gouvern. Car plusieurs préfets ont cédé aux idées et fait des promesses que l'appréciation de l'intérêt général ne permettrait pas au G^{ovt}.

J'accepte. Cela sont nés des embarras
sérieux et un amoindrissement de leur influence.

Vous savez d'ailleurs que
l'exploitation des embranchements est ruineuse
chez nous comme en Angleterre et en Allemagne.

Vous m'avez entretenu de
projets très utiles qui pourraient être exécutés
sur le prix des terrains du Lazaret.

L'initiative appartenant au
Ministère du Commerce, la décision aux
finances, mais dans l'intérêt des travaux
j'ai parlé au Conseil et parlerai en
faveur de la transaction à intervenir entre
l'Etat et la Ville.

L'Assemblée pourrait en
détail la guerre déclarée à l'admon^{actuelle}
Les Bouches du Rhône pourraient bien
en souffrir. Le crédit demandé le 7
août étant jusqu'à présent rejeté par
la C^{on} du Budget de 1852.

Vous sentez combien M. de
Barthélemy est ennué de cette décision
désagréable!

Je n'ai pas besoin de vous dire que je
lutterai pour obtenir le credit.

ici je fais de la
justice distributive entre les diverses
regions sans me laisser aiguiller au
dissatisfaction par l'injustice, la violence
et même l'impudence des attaques
dont on veut accabler le Chef de l'Etat
et les Ministres. Mais vous sçavez aussi
que plus nous trouvons de haine
invenues dans l'assemblée, plus le
Concours dévoué de tous les fonctionnaires
est nécessaire et sera exigé.

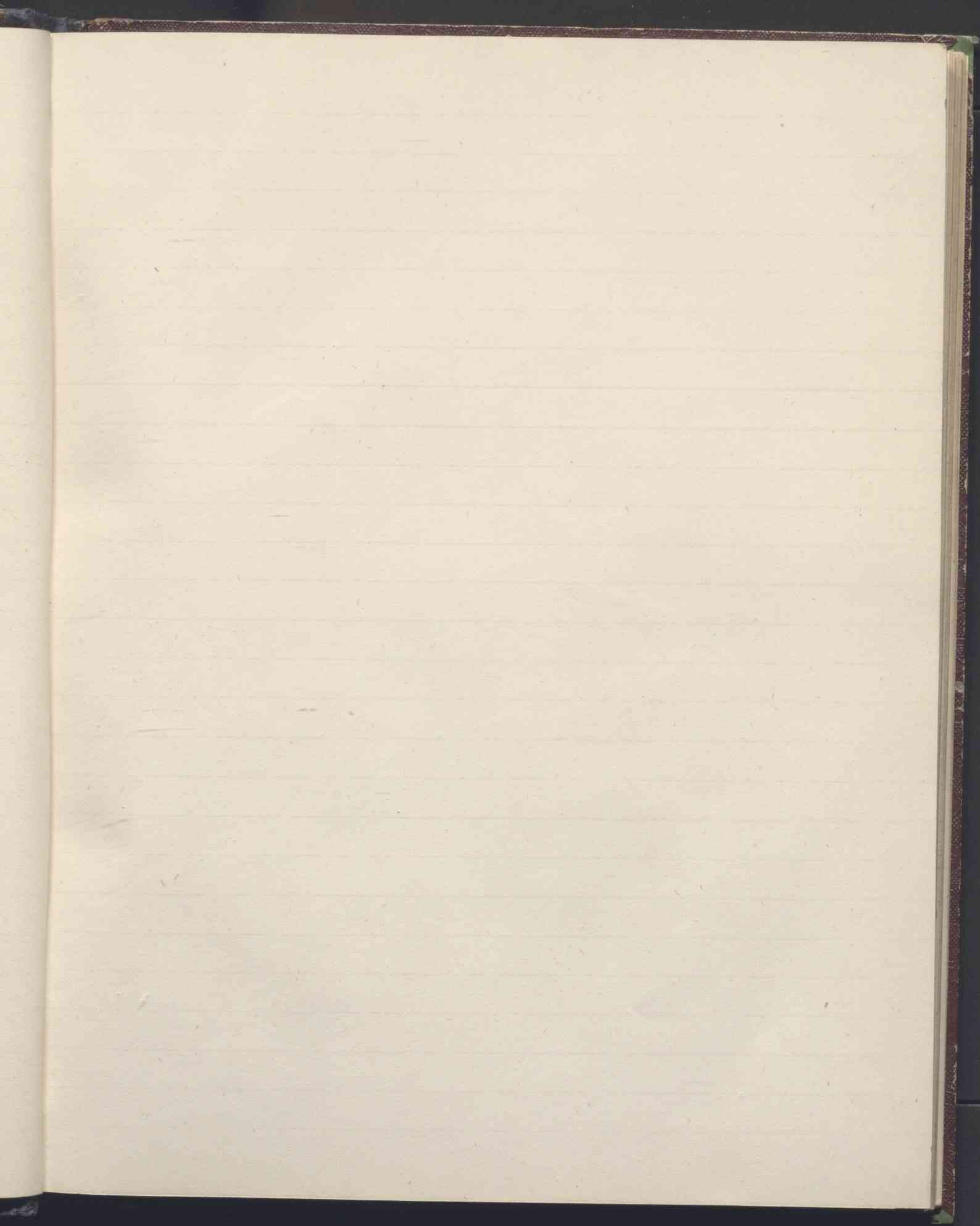
Adrenes

m m. Argent Pharmacia de la marina

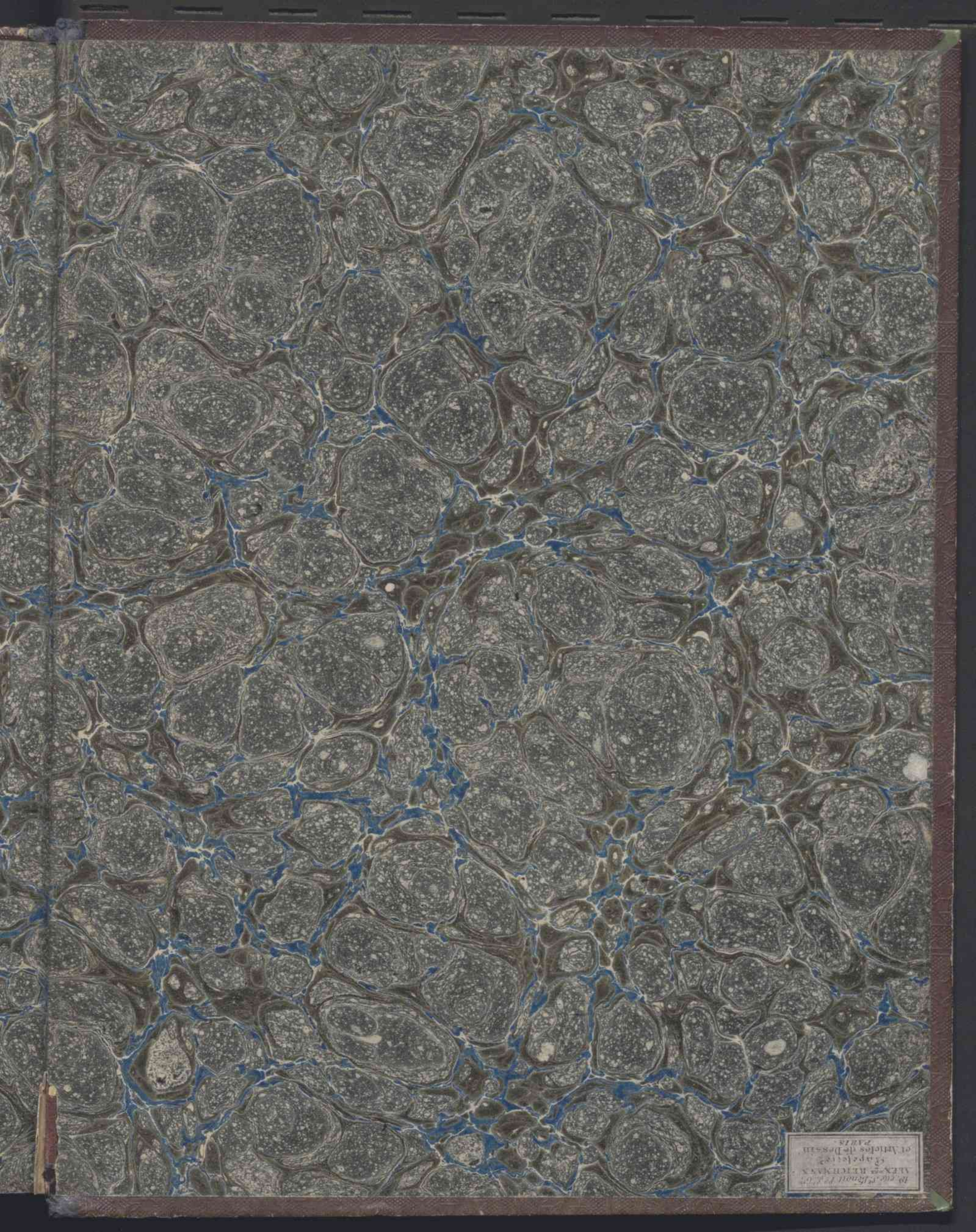
me del' arbalete 1

Lyon —

r. de la Douane 3







DE RUE, RENOU, P. & C.
ALEX. REICHMAN
Capitaine
et Artiste de Dessin
PARIS